

A2T-CONSULTING
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000,00 Euros
Siège social :
6 ALLEE DE L'AMI LEON,
93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
R.C.S BOBIGNY : 952305068

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le 30 septembre 2025, à quatorze heures,

Sont présents ou représentés :

Monsieur Nathan ATTIA,
Né le 26 novembre 1992 Montreuil (93)
De nationalité française.
Demeurant 6 Allée de l'Ami Léon - 93320 Les Pavillons-Sous-Bois

A concurrence de 45 parts, portant les numéros 1 à 45, en rémunération de son apport en numéraire.

Et

Madame Leslie ATTIA (née AMSELLEM),
Née le 29 juin 1995 à Bagnolet (93)
De nationalité française
Demeurant 6 Allée de l'Ami Léon - 93320 Les Pavillons-Sous-Bois

A concurrence de 55 parts, portant les numéros 46 à 100, en rémunération de son apport en numéraire.

Ont pris les décisions suivantes relatives :

- Au transfert de siège
- A la transformation de la Société par Actions Simplifiée en Société A Responsabilité Limitée
- A l'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- A la démission du dirigeant
- A la désignation du nouvel organe de direction
- Aux pouvoirs pour formalités,

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la présidence et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier le siège social de la société. Le siège social est fixé au :
29 rue Cartier Bresson – 93500 Pantin.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, constatant que les conditions légales sont réunies, et au vu du rapport du Commissaire à la transformation, désigné conformément aux articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide de transformer la Société par Actions Simplifiée en Société A Responsabilité Limitée à compter de ce jour.

Monsieur David SAGHROUN, Commissaire aux Comptes inscrit auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris (SIRET 93956383900017) est désigné en tant que Commissaire à la transformation.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet, et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 100 parts sociales de 10 euros, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'UNE (1) part pour UNE (1) action.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société par Actions Simplifiée en Société A Responsabilité Limitée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise :

- De la lettre de démission présentée par Monsieur Nathan ATTIA,
- De l'absence de dispositions dans les statuts sur l'existence d'un préavis ;

Prend acte de la décision de Monsieur Nathan ATTIA de démissionner de ses fonctions de Président de la Société **A2T-CONSULTING** à compter de ce jour et décide, conformément aux statuts de ladite société, que la démission de **Nathan ATTIA** sera effective au 30 septembre 2025 ;

Remercie ce dernier pour les services qu'il a rendus à la Société **A2T-CONSULTING** tout au long de l'exercice de son mandat et lui donne quitus de l'exécution dudit mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en remplacement de la présidence, dont les fonctions prennent fin immédiatement, en qualité de :

Gérant de la Société :

Monsieur Nathan ATTIA,
Né le 26 novembre 1992 Montreuil (93)
De nationalité française.
Demeurant 6 Allée de l'Ami Léon - 93320 Les Pavillons-Sous-Bois

Le Gérant dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Gérant peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, son changement de dénomination et la désignation de nouveaux organes de direction.

L'Assemblée générale, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Acceptation des fonctions Gérant
Acceptation des fonctions de Gérant

Nathan ATTIA
Président

Nathan ATTIA